

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 9 janvier 2018, à laquelle session sont présents :

Benoit Perreault, maire
Donna Salvati, conseillère
Jean-Guy Leroux, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Lisa Zenga, conseillère
Daniel Desmarais, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Benoit Perreault, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

2018-01-001

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-01-002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 décembre 2017 (résolutions numéros 2017-12-217 à 2017-12-249), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2018-01-003

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 646 894.37 \$ pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2017 (chèques numéros 110878 à 110979) ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2017, soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée au directeur général en vertu du règlement 521 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2018-01-004

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 647 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Madame la conseillère Donna Salvati donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement numéro 647 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2018-01-005

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 652 – CONFIRME LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'ILLUSTREUR SUR LE PLAN #3 LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES À PROTÉGER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DE SPÉCIFIER POUR CERTAINS SOMMETS UNE PLUS FAIBLE DENSITÉ

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement numéro 652 confirmant la modification du plan d'urbanisme afin d'illustrer sur le plan #3 les sommets et versants de montagnes à protéger sur l'ensemble du territoire et de spécifier pour certains sommets une plus faible densité.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2018-01-006

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 629 – AJOUT D'EXIGENCES CONCERNANT L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN POULAILLER OU D'UNE CABANE À SUCRE – MODIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES AUX INFORMATIONS DEVANT APPARAÎTRE AUX FUTURS PLANS PROJET DE LOTISSEMENT AFIN DE RESPECTER LES GRANDS PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS DONT LES EXIGENCES SPÉCIFIQUES RELIÉES À L'OBTENTION D'UN PERMIS POUR LE CREUSAGE D'UN NOUVEAU Puits ARTÉSIEN

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 629 amende le règlement sur les permis et certificats numéro 451 et amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'émettre des certificats d'autorisation lorsqu'un propriétaire souhaite aménager un poulailler ou une cabane à sucre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les exigences au niveau des informations requises concernant les plans des projets de lotissement afin de s'assurer du respect des grands principes de développement durable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et d'ajouter certaines exigences à certains articles dudit règlement afin de l'actualiser;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du Conseil du 12 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 629 a été adopté lors de la séance du Conseil du 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 629 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-007

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 647 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

Que le projet de règlement numéro 647 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-008

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 648 – CONFIRME LE NOMBRE TOTAL DE MEMBRES CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – CONFIRME QUE LE MAIRE PEUT SIÉGER SUR LEDIT COMITÉ À TITRE DE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL – CONFIRME LE NOMBRE D'ANNÉES QU'UN MEMBRE PEUT SIÉGER SUR LEDIT COMITÉ, SOIT DEUX (2) ANS – CONFIRME QUE LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DOIT ÊTRE ÉLU PAR LES MEMBRES CONSTITUANT LEDIT COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2009 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 480 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2017 un scrutin électoral a eu lieu et que le nouveau conseil municipal dûment élu veut modifier certaines règles dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 648 amende le règlement numéro 480 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 648 a été adopté lors de la séance du Conseil du 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 648 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-009

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 649 – CONFIRME QUE LE COÛT POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME PASSERA DE 1000\$ À 1500\$ PAR DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement amende le règlement numéro 411 concernant la tarification relative à certaines demandes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit de façon régulière des demandes d'étude de projets, lesquelles demandes nécessitent un investissement en outre en temps de la part du personnel de la Municipalité, sans lequel une réponse adéquate ne peut être donnée;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces demandes ont comme objet une modification à un ou plusieurs règlements en matière d'urbanisme adoptés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire financer cette activité au moyen d'un mode de tarification, tel que le permettent les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les coûts reliés à cette tarification dont ceux-ci ont été établis au mois de novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement des coûts est également en lien avec l'ajout d'une étape de publipostage afin de mieux informer les citoyens concernés lors d'un changement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 659 a été adopté lors de la séance du conseil du 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 649 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-010

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 650 –
MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R3-10 ET P2-3 AFIN DE
PERMETTRE TROIS (3) NOUVELLES CONSTRUCTIONS
UNIFAMILIALES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA RIVIÈRE
ET DE LA RUE DU BERCEUR**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites des zones R3-10 et P2-3;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de zonage permettra la construction de trois nouvelles unités d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 650 amende le règlement de zonage numéro 360 et amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 5 février 2018 à 18h30, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 650 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-011

Avant l'adoption du point suivant, madame Lisa Zenga et messieurs Benoit Perreault et Daniel Desmarais se retirent de la table des délibérations, déclarant leur intérêt pour la question débattue.

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 651 – CONFIRME UNE DIMINUTION DE LA DENSITÉ POUR LA ZONE R3-7, SOIT DU NOMBRE DE LOGEMENTS À L'HECTARE (10,000 MÈTRES CARRÉS) DE 2.5 LOGEMENTS À 1 LOGEMENT DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA GARE, DU CHEMIN MAUPAS ET DE LA RUE BRISE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de diminuer la densité à un logement à l'hectare dans la zone R3-7;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement a récemment été déposé dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le sommet et les versants de montagne prédominant dans cette zone ont été identifiés au plan de zonage comme étant à protéger en lien avec leur importance considérable dans le paysage naturel qui entoure le lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de développement était conditionnelle à l'acceptation par les personnes habiles à voter du secteur concerné et celles-ci ont majoritairement et clairement signifié le rejet dudit projet de développement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la densité prévue dans la zone concernée, soit le nombre de logements prévu à l'hectare, afin de maintenir intact le plus possible l'environnement naturel de ce secteur identifié comme étant la colline Maupas;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de prendre les mesures qui s'imposent afin de maintenir une qualité de vie supérieure et un environnement des plus sécuritaires pour les résidents du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 651 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-012

Avant l'adoption du point suivant, madame Lisa Zenga et messieurs Benoit Perreault et Daniel Desmarais se retirent de la table des délibérations, déclarant leur intérêt pour la question débattue.

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 652 – CONFIRME LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'ILLUSTREUR SUR LE PLAN #3 LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES À PROTÉGER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DE SPÉCIFIER POUR CERTAINS SOMMETS UNE PLUS FAIBLE DENSITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 356 du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'illustrer sur un nouveau plan en annexe du plan d'urbanisme les sommets et versants de montagnes à protéger sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier que pour certains sommets et versants de montagnes une plus faible densité par rapport à d'autres sommets et versants de montagnes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le projet de règlement numéro 652 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2018-01-013

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2018 :

Benoit Perreault, membre et représentant du conseil

Jean-Pierre Masse, membre

Sonya Audrey Bonin, membre

Alain Guénette, membre

Benoit Légaré, secrétaire

DE plus, le conseil versera une allocation de 50\$ à chaque membre du Comité consultatif d'urbanisme présent aux sessions, tel que prévu à Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant messieurs Benoit Perreault et Benoit Légaré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-014

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ –
SOLUTION UMQ – REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-
LAURENTIDES-OUTAOUAIS – 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE
2023**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Val-Morin et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaires inc. en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans.

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de Val-Morin joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Point reporté.

DÉCLARATION D'INTENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ET SOCCER SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE DES MONTS

2018-01-015

MANDAT – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, POUR PROCÉDER À LA PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DE LA DÉCLARATION FAISANT RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES – LOT 4 970 321

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se faire déclarer propriétaire des parcelles de terrain et voies suivantes :

Un certain emplacement situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 4 970 321, cadastre du Québec, et ayant une superficie de 1 530.2 mètres carrés en bordure de la rue de la Rivière.

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'être déclarée propriétaire pour toute voie ouverte à la circulation depuis au moins 10 ans dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1° la Municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la Municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description sommaire de la voie concernée;
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour procéder à la publication au registre foncier de la déclaration faisant référence à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales comportant les désignations cadastrales des parcelles visées et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas de l'article 72 ont été accomplies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-016

MANDAT – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE – ACQUISITION DU LOT 2 491 557 PROPRIÉTÉ DE LA CURATELLE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Tzabanakis, propriétaire de l'immeuble sis au 5197 rue du Bougeoir à Val-Morin, souhaite acquérir une partie du lot 2 491 551 appartenant à la Municipalité afin d'augmenter la superficie de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 2 491 551 permettra notamment au requérant de pouvoir construire une installation septique conforme pour desservir sa résidence;

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain, soit une emprise de rue projetée portant le numéro de lot 2 491 557, se retrouve entre le terrain du requérant et la partie de terrain à acquérir de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite bande de terrain portant le numéro de lot 2 491 557 ne pourra jamais être aménagée comme une rue publique ou privée en lien avec sa configuration actuelle et en jouir pleinement;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recherche récente effectuée par Me Daniel Pagé, notaire, la bande de terrain portant le numéro 2 491 557 appartiendrait à la Curatelle Publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

DE mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour entreprendre les démarches nécessaires afin que la Municipalité devienne propriétaire du lot 2 491 557 pour ensuite le céder à monsieur Alexandre Tzabanakis.

QUE le conseil désigne monsieur Benoit Perreault, maire, et Pierre Delage, directeur général, comme signataires sur lesdits actes à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Point reporté.

**SOCIÉTÉ DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID/VAL-MORIN,
SECTEUR FAR HILLS – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR
ADDITIONNEL**

2018-01-017

**MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – AUTORISATION DE LA
DÉMARCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme son intérêt à améliorer les conditions de vie des aînés afin de leur permettre une meilleure inclusion dans la vie sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE différents programmes de subvention sont disponibles aux personnes du troisième âge;

CONSIDÉRANT QUE différents programmes de subvention sont disponibles pour les municipalités amies des aînés (MADA) qui veulent se doter d'infrastructures admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

D'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches pour adhérer au programme Municipalité Amie des Aînés (MADA).

DE mandater madame Lisa Zenga en tant qu'élue responsable de la démarche MADA et du dossier des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-018

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par la Municipalité pour devenir Municipalité Amie des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT l'exigence de nommer une personne responsable du volet administratif pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

DE mandater madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, en tant que personne responsable du volet administratif de la démarche MADA.

D'AUTORISER madame Danièle Arsenault à signer tous les documents requis pour réaliser la démarche MADA conformément aux exigences de la démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-019

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 03 – PROJET DE MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC – DOMAINE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour la réalisation de travaux de construction de mise en place d'un réseau d'égout

sanitaire et d'aqueduc dans le Domaine Val-Morin à l'entreprise Construction Monco inc. pour une somme de 1 781 879.84 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 03 au montant de 271 511.27 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 271 511.27 \$ à l'entreprise Construction Monco inc. Ce montant inclut une retenue de 10%.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 637.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-020

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 05 – PROJET DE MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC –LOT 2 – SECTEUR VILLAGE / BELLE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour la réalisation de travaux de construction d'un égout collecteur reliant le secteur du Domaine Belle-Neige au village de Val-Morin et au remplacement d'une conduite d'aqueduc à l'entreprise Inter Chantiers inc. pour un montant de 5 138 639.96 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 05 au montant de 107 547.10 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 107 547.10 \$, taxes applicables incluses, à l'entreprise Inter Chantiers inc. Ce montant inclut une retenue de 10%.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 634 et l'aide financière octroyée par le gouvernement fédéral et provincial pour des dépenses admissibles de 3 818 272 \$.

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer ledit décompte progressif numéro 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-021

MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT D'AQUEDUC – LOT 1 – CHEMIN DE LA RIVIÈRE – ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS 01 ET 10 À 21 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour la réalisation de travaux de mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc (lot 1 – chemin de la Rivière) à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. pour un montant de 1 099 484.10 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement du projet génère certaines modifications de contrat en réaction à diverses problématiques rencontrées ou encore à l'évolution des besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal approuve les ordres de changement numéros 01 et 10 à 21 totalisant un montant de 90 608.42 \$, taxes applicables en sus.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 635.

QUE le conseil municipal ratifie la décision d'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer lesdits ordres de changement susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-022

RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC DREAM – LES CONSULTANTS SM INC. – MDDELCC – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2016, le barrage du lac Dream a cédé à la suite de la crue printanière;

CONSIDÉRANT QUE des travaux temporaires de consolidation ont été réalisés en attendant la réalisation des travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no. 469 décrétant une dépense de 178 000 \$ a été adopté pour réaliser des travaux correctifs notamment l'aménagement d'un déversoir pour contrôler le niveau d'eau en amont, l'élargissement de sa voie de circulation pour favoriser un déneigement sécuritaire et l'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit-être transmise au MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accorde un mandat à la firme Les Consultants SM inc. pour soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la firme Les Consultants SM inc. soit également mandatée pour réaliser les vérifications et les approbations nécessaires auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-023

**FORUM RÉGIONAL SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES –
DEMANDE DE PARTICIPATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) convie le monde municipal à un forum régional sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Forum régional sur les changements climatiques aura lieu le 7 février prochain au Manoir Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT la volonté de madame Donna Salvati, conseillère, de participer à ce forum;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 582 intitulé « Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés », toute dépense doit être autorisée au préalable par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal autorise la participation de madame Donna Salvati au forum susmentionné au coût de 75\$.

QUE le conseil municipal autorise les dépenses à encourir lors du Forum régional sur les changements climatiques qui aura lieu le 7 février 2018 au Manoir Saint-Sauveur et en autorise le remboursement à madame Donna Salvati, conseillère, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-024

FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) VOLET 2 – INFRASTRUCTURES D'EAU / PROTOCOLES D'ENTENTE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a reçu la confirmation d'une aide financière de la part du ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour le projet de construction d'un collecteur reliant le secteur Belle Neige au village - lot 2 (numéro de dossier 2016128);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de la part du ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour le projet de construction d'un collecteur reliant le village à la station d'épuration des eaux usées de Val-David et la réfection du réseau d'aqueduc et du pavage – lot 1 (numéro de dossier 2016086);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de la part du ministre Martin Coiteux dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour le projet de construction d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc – Domaine Val-Morin (numéro de dossier 2016091);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer des protocoles d'entente concernant les obligations de chacune des parties, soit le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Val-Morin relativement au versement desdites aides financière par le MAMOT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal autorise monsieur Benoit Perreault, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité les protocoles d'entente à intervenir entre les parties relativement aux projets ci-dessus mentionnés dans le cadre du programme FEPTEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2018-01-025

**RÉSOLUTION 2015-03-055 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO D210-150212 (2167, CHEMIN MAUPAS)**

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'amender la résolution 2015-03-055 au premier paragraphe comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre la reconstruction d'un bâtiment résidentiel localisé à environ 17.97 mètres de la ligne centrale de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord au lieu de 30 mètres de ladite ligne centrale, à 2.73 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 6 mètres, le tout tel qu'exigé respectivement au troisième paragraphe de l'alinéa d) de l'article 12.9.2 et à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur; également permettre ladite reconstruction avec un coefficient d'occupation de 12.4% au lieu de 10%, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.4 du même règlement cité précédemment pour la zone P4-4; »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE la résolution 2015-03-55 soit est amendée au premier paragraphe tel que ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2018-01-026

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2018-01-003 à 2018-01-024.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2018-01-001 à 2018-01-026 consignées au présent procès-verbal.

.....
Benoit Perreault, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 2018-01-001 à 2018-01-026 consignées au présent procès-verbal a été adoptée

par le conseil municipal de la municipalité de
Val-Morin à sa session tenue le 9 janvier 2018.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mardi 30 janvier 2018 à 20h00, à laquelle session sont présents :

Benoit Perreault, maire
Donna Salvati, conseillère
Jean-Guy Leroux, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Lisa Zenga, conseillère
Daniel Desmarais, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Benoit Perreault, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 26 janvier 2018, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018
3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020
4. Adoption – Règlement numéro 647 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018

5. Amendement – Résolution 2001-05-123 – Paiement d’un droit supplétif de mutation dans les cas exonérés
6. Parole aux contribuables
7. Levée de la session

2018-01-027

LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l’ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-028

ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L’EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le conseil adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l’exercice financier 2018, à savoir :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018	
	2018
REVENUS	
Taxes et tarifications	5 774 111 \$
Compensations tenant lieu de taxes	3 150 \$
Transferts	580 430 \$
Services rendus	132 894 \$
Imposition de droits	216 000 \$
Amendes et pénalités	27 000 \$
Intérêts	85 000 \$
Autres revenus	5 800 \$
TOTAL REVENUS	6 824 385 \$
CHARGES	
Administration générale	877 034 \$

Sécurité publique	746 349 \$	
Transport	2 324 650 \$	
Hygiène du milieu	887 187 \$	
Santé et bien-être	2 500 \$	
Urbanisme	247 697 \$	
Loisirs et culture	739 961 \$	
Frais de financement	487 024 \$	
TOTAL CHARGES		6 312 402 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES		511 983 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Amortissement	-963 214 \$	
Remboursement de la dette à long terme	1 656 759 \$	
Remboursement du fonds de roulement	160 347 \$	
Affectation du surplus non affecté	-298 642 \$	
Autres affectations	-43 267 \$	
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES		511 983 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		0 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-029

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2018-2019-2020**

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 tel que déposé par monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-030

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 647 POUR DÉTERMINER
LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 647 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 647 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-01-031

AMENDEMENT – RÉOLUTION 2001-05-123 – PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF DE MUTATION DANS LES CAS EXONÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2001-05-123;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'amender la résolution 2001-05-123;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, il est permis aux municipalités de percevoir un droit supplétif lorsque survient un transfert de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit l'exonération en cas de décès;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soustraire le paiement de cette taxe suite au décès d'un propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le conseil accepte d'imposer une taxe de mutation pour le paiement d'un droit supplétif de mutation, jusqu'à un maximum de 200 \$.

QUE le droit supplétif ne s'applique pas dans tous les cas de décès tel que stipulé à l'article 20.1 aux alinéas 1, 2 et 3.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux notaires de notre région afin de les en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLES AUX CONTRIBUABLES

2018-01-032

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2018-01-028 à 2018-01-031.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2018-01-027 à 2018-01-032 consignées au présent procès-verbal.

.....
Benoit Perreault, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2018-01-027 à 2018-01-032 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session extraordinaire tenue le 30 janvier 2018.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 13 février 2018, à laquelle session sont présents :

Benoit Perreault, maire
Donna Salvati, conseillère
Jean-Guy Leroux, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Lisa Zenga, conseillère
Daniel Desmarais, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Benoit Perreault, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

2018-02-033

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-02-034

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2018 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2018 (résolutions numéros 2018-01-001 à 2018-01-026), et le procès-verbal de la session extraordinaire du 30 janvier 2018 (résolutions numéros 2018-01-027 à 2018-01-032), soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2018-02-035

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2018

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 597 822.45 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018 (chèques numéros 110980 à 111109) ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2018, soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée au directeur général en vertu du règlement 521 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2018-02-036

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 650 –
MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R3-10 ET P2-3 AFIN DE
PERMETTRE TROIS (3) NOUVELLES CONSTRUCTIONS
UNIFAMILIALES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA RIVIÈRE ET
DE LA RUE DU BERCEUR**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites des zones R3-10 et P2-3;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de zonage permettra la construction de trois (3) nouvelles unités d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 650 amende le règlement de zonage numéro 360 et amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 5 février 2018 à 18h30, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE le second projet de règlement numéro 650 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-037

Avant l'adoption du point suivant, madame Lisa Zenga et messieurs Benoit Perreault et Daniel Desmarais se retirent de la table des délibérations, déclarant leur intérêt pour la question débattue.

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 651 – CONFIRME UNE DIMINUTION DE LA DENSITÉ POUR LA ZONE R3-7, SOIT DU NOMBRE DE LOGEMENTS À L’HECTARE (10,000 MÈTRES CARRÉS) DE 2.5 LOGEMENTS À 1 LOGEMENT DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA GARE, DU CHEMIN MAUPAS ET DE LA RUE BRISE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de diminuer la densité à un logement à l’hectare dans la zone R3-7;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d’urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU’un projet de développement a récemment été déposé dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le sommet et les versants de montagne prédominant dans cette zone ont été identifiés au plan de zonage comme étant à protéger en lien avec leur importance considérable dans le paysage naturel qui entoure le lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de développement était conditionnelle à l’acceptation par les personnes habiles à voter du secteur concerné et celles-ci ont majoritairement et clairement signifié le rejet dudit projet de développement;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier la densité prévue dans la zone concernée, soit le nombre de logements prévu à l’hectare, afin de maintenir intact le plus possible l’environnement naturel de ce secteur identifié comme étant la colline Maupas;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu pour la Municipalité de prendre les mesures qui s’imposent afin de maintenir une qualité de vie supérieure et un environnement des plus sécuritaires pour les résidents du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le second projet de règlement numéro 651 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-038

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 652 – CONFIRME LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'ILLUSTREUR SUR LE PLAN #3 LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES À PROTÉGER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DE SPÉCIFIER POUR CERTAINS SOMMETS UNE PLUS FAIBLE DENSITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 356 du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'illustrer sur un nouveau plan en annexe du plan d'urbanisme les sommets et versants de montagnes à protéger sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier que pour certains sommets et versants de montagnes une plus faible densité par rapport à d'autres sommets et versants de montagnes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 652 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2018-02-039

APPROBATION DES DÉPENSES DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – CHEMINS DE VAL-ROYAL, DU LAC-FORTIER ET DE LA 2^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté et complété des travaux d'amélioration du réseau routier sur le chemin de Val-Royal, chemin du Lac-Fortier et sur la 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été motivés par l'octroi d'une aide financière maximale de 10 000 \$ provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'exercice financier 2017-2018 (dossier n° 00026379-1);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont également été motivés par l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 15 000 \$ provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dont le premier versement de 6 000 \$ de cette contribution est valable pour l'exercice financier 2017-2018, le second versement de 6 000 \$ de cette aide financière sera versé à la Municipalité au cours de l'année budgétaire 2018-2019 et le solde de 3 000 \$ sera versé au cours de l'année budgétaire 2019-2020 (dossier n° 00025152-1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve les dépenses sur le chemin de Val-Royal, chemin du Lac-Fortier et sur la 2^e Avenue pour une somme de 27 870.40 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Val-Royal, chemin du Lac-Fortier et sur la 2^e Avenue pour un montant subventionné total de 25 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux stipulations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux exécutés en vertu des dépenses réalisées pour l'amélioration des chemins de Val-Royal, du Lac-Fortier et de la 2^e Avenue dont la gestion incombe à la Municipalité de Val-Morin, ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-040

**ÉGLISE ST-NORBERT, VAL-MORIN – LUC LALIBERTÉ,
INGÉNIEUR-CONSEIL – MANDAT**

CONSIDÉRANT les observations et les recommandations faites sur le bâtiment de l'église St-Norbert par M. André Bourassa, architecte, relativement à une évaluation structurale devant être réalisée par un ingénieur en structure;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance des résultats de l'expertise de M. Laliberté sera d'une très grande utilité en lien avec la décision éventuelle que le conseil municipal aura à prendre concernant l'avenir de ladite église;

CONSIDÉRANT l'offre de services en ingénierie de structure de monsieur Luc Laliberté, ingénieur-conseil, en date du 11 décembre 2017, afin de procéder à une évaluation structurale approfondie de toutes les composantes structurales de l'église;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal ratifie l'octroi du mandat à monsieur Luc Laliberté, ingénieur-conseil, relativement à une évaluation structurale du bâtiment de l'église St-Norbert, telle que décrite à son offre de services datée du 11 décembre 2017 avec un montant maximum à payer de 14 371.88 \$, taxes applicables incluses.

Que cette dépense soit défrayée à même le fonds d'administration générale de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-041

MANDATS – M. MARC JARRY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, M^E DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, POUR L'OBTENTION D'UN CONSENTEMENT DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE, LE TOUT POUR PROCÉDER À UNE OPÉRATION CADASTRALE VISANT À ACQUÉRIR UNE SECTION DE LA 2^{IÈME} AVENUE APPARTENANT À LA COMPAGNIE VIA SAUVAGIA IMMOBILIER VERSANT NORD INC. À PARTIR D'UNE PARTIE DU LOT 4 970 247

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir une parcelle du lot 4 970 247 qui correspond à l'assiette existante d'une section de la 2^e Avenue sur une largeur de quinze (15) mètres:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite contribuer financièrement à l'essor et au développement de ce secteur afin de promouvoir le développement immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur immobilier concerné, Via Sauvagia, a déjà investi au cours des cinq (5) dernières années des sommes importantes dans son projet de développement, notamment au niveau de la gestion des eaux usées des futures unités d'habitation à construire;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un nouveau cadastre pour ladite section de la 2^{ième} Avenue pourra permettre la création de nouveaux lots à construire;

CONSIDÉRANT QUE la 2^{ième} Avenue, dans la section concernée, est entretenue par la Municipalité depuis plus de trente (30) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

DE mandater M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, pour procéder à une opération cadastrale visant à acquérir une section de la 2^{ème} Avenue appartenant à la compagnie Via Sauvagia Immobilier Versant Nord inc. à partir d'une partie du lot 4 970 247, le tout selon l'offre de services de M. Jarry reçue au bureau municipal le 11 janvier dernier et dont le montant total à payer incluant les taxes sera de 1 265.78 \$.

DE mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour l'obtention d'un consentement du créancier hypothécaire afin de pouvoir procéder à une opération cadastrale visant à acquérir une section de la 2^{ème} Avenue appartenant à la compagnie Via Sauvagia Immobilier Versant Nord inc. à partir d'une partie du lot 4 970 247.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-042

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS DES CANDIDATS SUR LES DONS DE PLUS DE 100 \$ DES DÉPENSES ÉLECTORALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, les candidats de la dernière élection municipale doivent transmettre au secrétaire-trésorier la liste des personnes ayant contribué financièrement en vue de favoriser leur élection et dont le montant excède 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit déposer devant le conseil municipal la liste transmise par les candidats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu

Que le conseil municipal accepte le dépôt des listes des personnes ayant fait certaines contributions électorales aux candidats suivants en vue de favoriser leur élection lors du 5 novembre 2017 :

- ✓ Monsieur Benoit Perreault
- ✓ Madame Donna Salvati
- ✓ Monsieur Jean-Guy Leroux
- ✓ Monsieur Michel Bazinet
- ✓ Madame Lisa Zenga
- ✓ Monsieur Daniel Desmarais
- ✓ Monsieur Louis Gibeau
- ✓ Monsieur David Lafrance
- ✓ Madame Sophie Castonguay
- ✓ Madame Louise Maurice
- ✓ Monsieur Louis Poliquin
- ✓ Monsieur Guy Drouin
- ✓ Madame Annick Léveillé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-043

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-044

RÉSOLUTION 2016-12-255 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2016-12-255 lors de la session ordinaire du 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender ladite résolution 2016-12-255;

CONSIDÉRANT QUE les représentants ont été nommés pour un mandat de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE madame Christine Dubreuil ainsi que messieurs Mario Larose et Michel Bazinet soient nommés représentants dûment autorisés à siéger au sein de l'Office municipal d'Habitation de Val-Morin et ce, jusqu'à la fin du mandat de trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-045

DÉCLARATION D'INTENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE

FOOTBALL ET SOCCER SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les municipalités avoisinantes souhaitent aménager sur un site de la Polyvalente des Monts, un terrain synthétique pour des fins de pratique du football et du soccer;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention afin de financer une partie du coût de cette infrastructure sportive a été présentée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en collaboration avec la Commission scolaire des Laurentides auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* qui prévoit une aide financière correspondant à 50% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les municipalités avoisinantes ont à partager le financement des travaux représentant la moitié du coût total, l'autre moitié étant assumée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides offre le terrain selon une session pour un dollar ou par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour la construction de cet équipement sportif;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités impliquées ont des enfants – citoyens qui fréquentent la Polyvalente des Monts et utiliseront cette infrastructure par le biais du programme scolaire et/ou par une activité de loisir municipal;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre les parties sera élaboré, lequel définira les paramètres d'utilisation de cet équipement sportif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin déclare son intérêt de participer au financement d'une infrastructure sportive constituant un terrain de football et soccer synthétique qui sera situé sur le terrain de la Polyvalente des Monts, sise à Sainte-Agathe-des-Monts.

QUE cette déclaration d'intention de participation est basée sur un coût de projet de 1,7 million \$ à l'ouverture des soumissions.

QUE le conseil municipal choisit le mode de financement suivant, soit par versement sur 15 ans, annuités au montant de 2 863 \$.

QUE la Municipalité pourra sur demande acquitter sa dette au terme de cinq ans ou dix ans.

QUE la Municipalité s'engage uniquement pour les coûts de construction de cet équipement sportif, et non sur des coûts d'entretien ultérieurs.

QU'une copie de la présente soit transmise à la Commission scolaire des Laurentides, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et à monsieur Claude Cousineau, député de la circonscription électorale de Bertrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-046

RÉSOLUTION 2017-12-242 – SOCIÉTÉ DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID/VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2017-12-242 lors de la session ordinaire du 12 décembre 2017 pour désigner des administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 28 décembre 2017 une résolution a été adoptée (2017-34) pour refuser, entre autres, la nomination des administrateurs désignés par la résolution 2017-12-242 adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société prétend que ces nominations sont non-conformes aux règlements généraux de la Société;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre la Société et la Municipalité, le 24 mai 2016, stipule à l'article 9 que *le conseil municipal de Val-Morin nommera trois (3) administrateurs sur le conseil d'administration de la Société;*

CONSIDÉRANT QUE ladite entente ne prévoit aucune échéance du terme des trois (3) administrateurs nommés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a jamais consenti à restreindre son pouvoir de nomination des administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE les réunions du conseil d'administration qui ont eu lieu le 28 décembre 2017, le 5 janvier et le 6 février 2018 ont été tenues illégalement puisque le conseil d'administration de la Société a refusé la présence des administrateurs désignés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette réunion du conseil d'administration de la Société, deux projets de résolution pour être proposée à la prochaine assemblée générale de la Société prévue le 23 février 2018 ont été soumis;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de résolution adoptée par le conseil d'administration de la Société auraient pour conséquence de restreindre certaines activités dans le parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender ladite résolution 2017-12-242 concernant la nomination d'administrateurs afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills et afin de légaliser la tenue de ces réunions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal amende la résolution 2017-12-242 et confirme la nomination des personnes suivantes, soit mesdames Donna Salvati et Geneviève Cusson ainsi que monsieur Daniel Desmarais à titre d'administrateurs de la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills.

QUE le conseil entérine la décision de désigner monsieur Pierre Delage, directeur général, à titre d'observateur au sein des réunions du conseil d'administration de la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills.

QUE le terme de cette nomination soit à compter de ce jour.

QUE l'étude Prévost Fortin D'Aoust Avocats soit mandatée pour transmettre une mise en demeure au conseil d'administration de la Société afin de rétablir les droits de la Municipalité dans la gestion du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills.

QU'à défaut par la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills d'obtempérer, la Municipalité mettra un terme à l'entente selon les modalités prévues et réquisitionnera la gestion du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-047

**RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES – NOMINATION D'UN
CONSEILLER RESPONSABLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Municipalité au sein du Réseau Biblio des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE madame Annick Léveillé, conseillère, soit et est nommée représentante de la Municipalité au sein du Réseau Biblio des Laurentides.

QUE copie de cette résolution soit et est transmise à Réseau Biblio des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-048

**CONSTRUCTION D'UNE STATION DES EAUX USÉES ET D'UN
RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT COLLECTEUR DANS LE
DOMAINE VAL-MORIN – LES CONSULTANTS SM INC. – MDDELCC
– DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a octroyé le contrat pour la construction d'une station des eaux usées et d'un réseau d'aqueduc et d'égout collecteur dans le Domaine Val-Morin à l'entreprise Norclair inc. en date du 15 novembre 2017 au montant de 1 212 505.00 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin accorde un mandat à la firme Les Consultants SM inc. pour soumettre une demande de certificat d'autorisation pour la construction de la STEP de Val-Morin auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les exigences de rejet et de mettre en œuvre le programme de suivi.

QUE la Municipalité s'engage à aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement.

QUE la Municipalité s'engage à transmettre les résultats du programme de suivi au système du SOMAE.

QUE la Municipalité s'engage à transmettre la mise à jour du chapitre 2 du cahier des exigences de la station d'épuration.

QUE la Municipalité s'engage à conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière ou à former ou à embaucher un opérateur qualifié ou un document démontrant que le requérant possède la formation requise pour effectuer cet entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-049

APPUI À LA DEMANDE D'IMPLANTATION DU RÉSEAU INTERNET HAUTE VITESSE FILAIRE – SECTEUR DU LAC LA CANARDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire favoriser son développement économique en harmonie avec son environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'Internet haute vitesse est essentiel pour l'implantation de travailleurs autonomes dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de l'Association des propriétaires du Lac la Canardière afin d'avoir accès à l'Internet haute vitesse filaire dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal appuie la demande de l'Association des propriétaires du secteur du Lac la Canardière.

QUE sur réception par l'Association d'une offre précise d'un fournisseur Internet haute vitesse filaire, la Municipalité explorera avec les résidents concernés les différents modes de financement correspondant aux attentes des résidents et du fournisseur Internet tout en respectant les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-050

POSITION RELATIVE AUX TAXES PRESCRITES

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le conseil autorise la radiation des taxes prescrites ainsi que l'annulation des intérêts et des pénalités comptabilisés selon l'année visée ou les années visées relativement aux immeubles suivants :

Matricule	Années visées	Capital	Intérêts 2015	Intérêts 2016	Intérêts 2017	Total intérêts	Total à annuler
4591-57-5384	2015	1.94 \$	0.26 \$	0.31 \$	0.31 \$	0.88 \$	2.82 \$
4690-47-4418	2015	120.44 \$	16.42 \$	19.27 \$	19.27 \$	54.96 \$	175.40 \$
4894-27-7733	2015	147.87 \$	20.16 \$	23.66 \$	23.66 \$	67.48 \$	215.35 \$
4894-72-3791	2015	141.38 \$	19.27 \$	22.62 \$	22.62 \$	64.51 \$	205.89 \$
4993-81-0404	2015	4.64 \$	0.63 \$	0.74 \$	0.74 \$	2.11 \$	6.75 \$
4993-97-2137	2015	91.29 \$	12.45 \$	14.61 \$	14.61 \$	41.67 \$	132.96 \$
4995-17-9240	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
4995-68-3566	2015	810.58 \$	110.51 \$	129.69 \$	129.69 \$	369.89 \$	1 180.47 \$
5093-37-0463	2015	2.78 \$	0.38 \$	0.44 \$	0.44 \$	1.26 \$	4.04 \$
5093-78-2702	2015	3.71 \$	0.51 \$	0.59 \$	0.59 \$	1.69 \$	5.40 \$
5095-75-7769	2015	259.19 \$	35.34 \$	41.47 \$	41.47 \$	118.28 \$	377.47 \$

5096-21-8211	2015	26.90 \$	3.67 \$	4.30 \$	4.30 \$	12.27 \$	39.17 \$
5096-38-9767	2015	1.86 \$	0.25 \$	0.30 \$	0.30 \$	0.85 \$	2.71 \$
5096-48-4839	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5096-54-8263	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5096-58-1876	2015	1.86 \$	0.25 \$	0.30 \$	0.30 \$	0.85 \$	2.71 \$
5096-67-9684	2015	12.98 \$	1.77 \$	2.08 \$	2.08 \$	5.93 \$	18.91 \$
5096-78-9397	2015	10.20 \$	1.39 \$	1.63 \$	1.63 \$	4.65 \$	14.85 \$
5096-89-2828	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5097-01-5380	2014-2015	679.68 \$	92.66 \$	108.75 \$	108.75 \$	310.16 \$	989.84 \$
5097-21-0946	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5097-81-0784	2015	3.71 \$	0.51 \$	0.59 \$	0.59 \$	1.69 \$	5.40 \$
5196-28-0543	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5196-39-4005	2015	45.46 \$	6.20 \$	7.27 \$	7.27 \$	20.74 \$	66.20 \$
5196-39-9220	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$

5196-53-6912	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5196-66-0249	2015	162.34 \$	22.13 \$	25.97 \$	25.97 \$	74.07 \$	236.41 \$
5196-90-0838	2015	12.98 \$	1.77 \$	2.08 \$	2.08 \$	5.93 \$	18.91 \$
5197-07-3266	2015	137.28 \$	18.72 \$	21.96 \$	21.96 \$	62.64 \$	199.92 \$
5197-07-5162	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5197-07-6355	2015	214.66 \$	29.26 \$	34.35 \$	34.35 \$	97.96 \$	312.62 \$
5197-18-2346	2015	1.86 \$	0.25 \$	0.30 \$	0.30 \$	0.85 \$	2.71 \$
5197-22-2296	2015	302.24 \$	41.20 \$	48.36 \$	48.36 \$	137.92 \$	440.16 \$
5296-24-4364	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5296-33-5551	2015	113.16 \$	15.43 \$	18.11 \$	18.11 \$	51.65 \$	164.81 \$
5296-33-7514	2015	192.01 \$	26.18 \$	30.72 \$	30.72 \$	87.62 \$	279.63 \$
5296-51-9176	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5296-81-6532	2015	1.86 \$	0.25 \$	0.30 \$	0.30 \$	0.85 \$	2.71 \$
5296-83-7697	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$

5296-87-1319	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5296-89-7611	2015	1.86 \$	0.25 \$	0.30 \$	0.30 \$	0.85 \$	2.71 \$
5297-70-4058	2015	12.06 \$	1.64 \$	1.93 \$	1.93 \$	5.50 \$	17.56 \$
5395-32-4303	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5395-35-4926	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5395-35-5947	2015	5.57 \$	0.76 \$	0.89 \$	0.89 \$	2.54 \$	8.11 \$
5395-75-5742	2015	1.86 \$	0.25 \$	0.30 \$	0.30 \$	0.85 \$	2.71 \$
5395-86-0724	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5395-96-8306	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5396-08-4632	2015	24.12 \$	3.29 \$	3.86 \$	3.86 \$	11.01 \$	35.13 \$
5495-28-0945	2015	70.50 \$	9.61 \$	11.28 \$	11.28 \$	32.17 \$	102.67 \$
5496-26-6132	2015	1.86 \$	0.25 \$	0.30 \$	0.30 \$	0.85 \$	2.71 \$
5496-27-0733	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
5496-34-1470	2015	1.86 \$	0.25 \$	0.30 \$	0.30 \$	0.85 \$	2.71 \$

5496-45-7185	2015	0.92 \$	0.13 \$	0.15 \$	0.15 \$	0.43 \$	1.35 \$
--------------	------	---------	---------	---------	---------	---------	----------------

TOTAL

5 304.18 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-051

MRC DES LAURENTIDES – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – APPEL DE PROJETS – DÉPÔT ET SIGNATAIRE AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides lance son troisième appel de projets dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme précité pour l'exercice financier 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin désigne le projet « Partagez vos récoltes » dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'exercice financier 2017-2018.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Pierre Delage, directeur général, à déposer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) 2017-2018 pour le projet intitulé « Partagez vos récoltes » et totalisant une somme de 7 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-052

GESTION CONSEIL LL – OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE AMIE DES AÎNÉS (MADA) INTÉGRÉE À LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'unir dans l'action tous les acteurs du milieu dans le but de répondre aux besoins changeants des familles et des aînés et ainsi, améliorer la qualité de vie de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QU'une PFM-MADA constitue un outil privilégié pour permettre à la municipalité de Val-Morin d'être proactive face au vieillissement et aux besoins changeants de sa population;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Gestion Conseil LL pour l'élaboration de la Politique municipale amie des aînés (MADA) intégrée à la Politique familiale municipale (PFM) en date du 29 janvier 2018 au montant de 16 450\$, taxes applicables en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Gestion Conseil LL pour l'élaboration de la Politique municipale amie des aînés (MADA) intégrée à la Politique familiale municipale (PFM) pour un montant de 16 450\$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2018-02-053

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D233-171111
(2077, chemin Beaulne)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par madame Christine Martin et monsieur Luc Morinville, copropriétaires de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme la construction d'un garage isolé ayant une superficie d'environ 184 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés maximum, le tout tel qu'exigé à l'article 6.2.3.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements pour des terrains ayant plus de 10,000 mètres carrés dans la zone R1-2;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain de l'immeuble concerné est de plus de 20,000 mètres carrés ou plus de 5 acres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal ainsi que les bâtiments accessoires, incluant le garage, ne sont pas visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure aux requérants telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-054

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D234-171127
(210, 11^e Avenue)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par mesdames Marie-Jacqueline Diard et Céline Payment, copropriétaires de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme l'implantation d'un garage localisé à environ 2.77 mètres du bâtiment principal au lieu de 3 mètres, le tout tel qu'exigé à l'article 6.2.3.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun permis concernant la construction d'un garage dans ses archives concernant cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une telle demande est, dans le contexte actuel, l'option la plus économique afin de régulariser la situation de façon définitive;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-055

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D235-180124
(6433, rue des Bouleaux)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par madame Maryse Des Rosiers, propriétaire de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) localisé dans la cour avant au lieu d'être localisé en

cour latéral et/ou arrière, le tout tel qu'exigé à l'item #18 au tableau de l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-2;

CONSIDÉRANT QU'une remise existante à démolir est localisée approximativement au même endroit où la nouvelle sera implantée;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle remise sera très peu visible de la voie publique adjacente;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

e résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure aux requérants telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-056

LOT VACANT 4 696 780 – RUE DE LA RIVIÈRE – ACQUISITION

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 696 780, appartenant à monsieur Thomas Majtenyi, est non constructible compte tenu qu'il est localisé en zone inondable à risque élevé et qu'aucun permis de construction ne peut être délivré;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a principalement servi aux lancements des feux d'artifices lors des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste avec l'accord du propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'acquérir le terrain pour un montant équivalent à la valeur au rôle d'évaluation de la Municipalité, soit 9 900\$, a été transmise à monsieur Thomas Majtenyi en date du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'acceptation et confirmation par monsieur Thomas Majtenyi en date du 6 janvier 2018 de la proposition d'acquisition de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal entérine la décision de procéder à l'acquisition du lot vacant 4 696 780 sur la rue de la Rivière, propriété de monsieur Thomas Majtenyi.

QUE les frais de notaire afférents à la transaction ainsi que les frais d'arpenteur-géomètre, s'il y a lieu, soient défrayés par la Municipalité.

QUE cette dépense soit affectée au fonds « parcs et terrains de jeux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-057

ANALYSE DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE CHEMIN DES SITTELLES ET DEUX DEMANDES DE PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES, LE TOUT ASSUJETTI AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390, RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié les lots projetés numéros 1 à 7 montrés au plan projet de lotissement sur le chemin des Sittelles, plan portant la minute 9162 préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le comité a été informé qu'une portion du chemin des Sittelles sur lequel les lots projetés possèdent leur frontage, a reçu toutes les approbations municipales requises, tant au niveau de sa conception que de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés numéros 1 à 7 sont localisés en partie ou en totalité à l'intérieur des limites du versant de montagne « protégés »;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des lots projetés numéros 1 à 7 et la localisation des constructions projetées sur les lots concernés montrées au plan projet respectent dans l'ensemble les objectifs du règlement numéro 390;

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié les deux demandes de permis d'aménagement de deux (2) nouvelles entrées véhiculaires sur les lots projetés numéros 2 et 3, dont ceux-ci sont localisés en totalité à l'intérieur des limites du versant de montagne « protégés ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé des plans et des coupes démontrant notamment la conformité des pentes des deux entrées projetées aux exigences du règlement de zonage numéro 360 et amendements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter le plan projet de lotissement tel que déposé, et d'autoriser les travaux de déblai remblai pour l'aménagement de deux nouvelles entrées véhiculaires et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2018-02-058

MADAME DOMINIQUE ROLLAND – RÉCEPTIONNISTE À LA MAIRIE – DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Rolland a remis sa démission au poste de réceptionniste à la Mairie en date du 9 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la démission de madame Dominique Rolland à titre de réceptionniste à la Mairie et ce, à compter du 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-02-059

**MADAME FRANCINE DELISLE – PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE
FRANCINE PAQUETTE – DÉPART À LA RETRAITE –
REMPLACEMENT**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Francine Delisle, préposée à la Bibliothèque Francine Paquette le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Rolland, actuellement remplaçante, a été sollicitée afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Delage, directeur général, et de madame Geneviève Élie, responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Donna Salvati, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal ratifie la décision de nommer madame Dominique Rolland, préposée à la Bibliothèque Francine Paquette.

QUE le conseil municipal remercie chaleureusement madame Francine Delisle pour toutes les années de service au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

CCU – SÉANCE D’INFORMATION MONT-SCROGGIE – 5 MARS 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2018-02-060

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2018-02-035 à 2018-02-059.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2018-02-033 à 2018-02-060 consignées au présent procès-verbal.

.....
Benoit Perreault, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 2018-02-033 à 2018-02-060 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 13 février 2018.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 13 mars 2018, à laquelle session sont présents :

Benoit Perreault, maire
Jean-Guy Leroux, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Bazinet, conseiller
Lisa Zenga, conseillère
Daniel Desmarais, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Benoit Perreault, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Donna Salvati, conseillère.

2018-03-061

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-03-062

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 février 2018 (résolutions numéros 2018-02-033 à 2018-02-060), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2018-03-063

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2018

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE la liste des déboursés au montant de 288 623.55 \$ pour la période du 1^{er} février au 28 février 2018 (chèques numéros 111110 à 111212) ainsi que le montant des salaires payés en février 2018, soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée au directeur général en vertu du règlement 521 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2018-03-064

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 650 – MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R3-10 ET P2-3 AFIN DE PERMETTRE TROIS (3) NOUVELLES CONSTRUCTIONS UNIFAMILIALES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA RIVIÈRE ET DE LA RUE DU BERCEUR

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les limites des zones R3-10 et P2-3;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de zonage permettra la construction de trois (3) nouvelles unités d’habitations;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 650 amende le règlement de zonage numéro 360 et amendements;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 5 février 2018 à 18h30, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre des personnes habiles à voter ayant le droit d’être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité a eu lieu le 8 mars 2018 et que le nombre de personnes inscrites est de 0;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 650 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-065

Avant l’adoption du point suivant, madame Lisa Zenga et messieurs Benoit Perreault et Daniel Desmarais se retirent de la table des délibérations, déclarant leur intérêt pour la question débattue.

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 651 – CONFIRME UNE DIMINUTION DE LA DENSITÉ POUR LA ZONE R3-7, SOIT DU NOMBRE DE LOGEMENTS À L’HECTARE (10,000 MÈTRES CARRÉS) DE 2.5 LOGEMENTS À 1 LOGEMENT DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA GARE, DU CHEMIN MAUPAS ET DE LA RUE BRISE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de diminuer la densité à un logement à l’hectare dans la zone R3-7;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d’urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU’un projet de développement a récemment été déposé dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le sommet et les versants de montagne prédominant dans cette zone ont été identifiés au plan de zonage comme étant à protéger en lien avec leur importance considérable dans le paysage naturel qui entoure le lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de développement était conditionnelle à l’acceptation par les personnes habiles à voter du secteur concerné et celles-ci ont majoritairement et clairement signifié le rejet dudit projet de développement;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier la densité prévue dans la zone concernée, soit le nombre de logements prévu à l’hectare, afin de maintenir intact le plus possible l’environnement naturel de ce secteur identifié comme étant la colline Maupas;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu pour la Municipalité de prendre les mesures qui s’imposent afin de maintenir une qualité de vie supérieure et un environnement des plus sécuritaires pour les résidents du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité a eu lieu le 8 mars 2018 et que le nombre de personnes inscrites est de 0;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 651 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2018-03-066

**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST
S.E.N.C.R.L. – PROCÉDURES EN RECOUVREMENT DE TAXES DUES**

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

QUE le conseil mandate l'étude Prévost, Fortin, D'Aoust s.e.n.c.r.l., aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres sommes dues à la Municipalité de Val-Morin, principalement celles accumulées au 31 décembre 2017 ainsi que d'autres créances subséquentes que monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier, aura ciblé comme devant être ajoutées à ladite procédure, aux taux suivants :

Moins de 500 \$:	25%
Plus de 500 \$:	15%

et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-067

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER – MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procédera à une vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour les municipalités faisant partie de son territoire le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des propriétés suivantes sera soumise à la MRC des Laurentides pour ladite vente, à savoir :

Matricule	Numéros de lots cadastre du Québec Circonscription foncière de Terrebonne	Situation
4894-72-3791	2 491 258	Rue de la Canardière
4995-68-3566	2 490 959	Boulevard Labelle
5095-39-6147	2 491 048	Rue des Pruches
5095-93-3278	2 490 678	Rue Boivin
5096-89-0704	4 970 012	13 ^e Avenue
5196-39-4005	4 969 829	Rue de la Rivière
5196-39-9220	4 969 830	Rue de la Rivière
5197-07-3266	4 969 871	Rue de la Rivière
5197-07-5162	4 969 872	Rue de la Rivière
5197-07-6355	4 969 873	Rue de la Rivière
5197-18-2346	4 969 908	Rue du Berceur
5296-33-5551	4 969 381	Rue de la Rivière
5296-33-7514	4 969 382	Rue de la Rivière
5395-32-4303	4 969 193	3 ^e Avenue

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin approuve la liste officielle des propriétés à être vendues par la MRC des Laurentides le 7 juin 2018.

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est délégué auprès de la MRC des Laurentides pour assister à la vente et pour acquérir les immeubles au nom de la Municipalité, si évidemment, il n'y a pas preneur.

QUE copie de cette résolution soit et est transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-068

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Val-Morin souligne chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le samedi 23 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-069

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, soit et est autorisée à formuler pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-070

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – MESURES D'ATTÉNUATION – BARRAGE DU LAC DREAM

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection du barrage du Lac Dream la Municipalité doit s'engager à respecter ou à faire respecter les mesures d'atténuation suivantes :

Ouvrages de protection

- a) Les eaux de ruissellement provenant de l'extérieur de l'aire des travaux devront être interceptées en amont, puis dirigées vers une zone de végétation ou d'infiltration à l'extérieur des rives et des milieux aquatiques et humides ou encore vers un bassin de sédimentation adéquatement dimensionné;
- b) Durant toute la période des travaux, les ouvrages de protection de l'environnement devront être entretenus et maintenus en bon état par

l'entrepreneur mandaté. Les dispositifs endommagés ou ensevelis devront être remplacés ou nettoyés dès que nécessaires;

- c) À la fin des travaux, les sédiments accumulés au pied des membranes, barrière à sédiments et ballot de pailles devront être retirés manuellement avant l'enlèvement de ces installations;
- d) En tout temps, les sédiments retirés devront être déposés à l'extérieur du littoral et de la rive de tout cours d'eau, lac ou milieu humide;
- e) Les eaux rejetées dans l'environnement lors de la réalisation des travaux ne devront pas contenir de particule visible à l'œil nu au-delà du bruit de fond;

Machinerie

- f) Des bacs de récupération devront être placés sous les appareils et les équipements stationnaires, notamment les génératrices, si requis durant les travaux. Ces bacs devront contenir le double ou le triple du volume contenu dans les réservoirs, en raison des précipitations;

Conservation de la végétation

- g) Le couvert végétal devra être conservé le plus longtemps possible avant la réalisation des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'engagement sur les mesures d'atténuation dans le cadre des travaux de réfection du barrage du Lac Dream.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise au MDDELCC ainsi qu'à la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-071

BIBLIOTHÈQUE FRANCINE PAQUETTE – AUGMENTATION DES HEURES D’OUVERTURE

CONSIDÉRANT l’achalandage accru de la Bibliothèque Francine Paquette, principalement au niveau des aînés;

CONSIDÉRANT QU’afin de mieux répartir le nombre de visiteurs et de convenir davantage aux membres, il y aurait lieu d’augmenter les heures d’ouverture de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l’horaire d’ouverture actuel de la bibliothèque est de 16 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal ratifie la décision d’augmenter les heures d’ouverture de la bibliothèque à 17.5 heures, selon l’horaire suivant :

Mardi	13h à 20h00
Jeudi	13h à 18h
Vendredi	18h00 à 20h00
Samedi	9h30 à 13h

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-072

PARCS RÉGIONAUX LINÉAIRES – DEMANDE DE GESTION DES OCCUPATIONS AMOVIBLES

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2016, la MRC des Laurentides adoptait une résolution demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des Transports de céder à la MRC, pour son territoire, l’octroi des permissions d’occupation des ouvrages «amovibles» localisés sur l’emprise du Parc linéaire Le P’tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages amovibles correspondent à des ouvrages et des constructions pouvant être retirés facilement de l’emprise des parcs régionaux linéaires Le P’tit Train du Nord et Corridor aérobique (quai, escalier hors-sol, aménagement de terrain, passage piétonnier), lesquels ouvrages et constructions représentent un faible risque pour le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des demandes d’occupation acheminées par la MRC au Ministère pour fins de traitement demeurent, pour la majorité d’entre elles, sans réponse depuis plus d’un an, soit plus que les 60 jours prévus notamment au bail intervenu entre la MRC des Laurentides et le Ministère, le 5 juillet 1994, pour la gestion de l’ancienne emprise ferroviaire désignée comme le “Le P’tit Train du Nord”;

CONSIDÉRANT QU’un bail est également intervenu entre la MRC des Laurentides et le Ministère, le 31 octobre 1996, pour la gestion de l’ancienne emprise ferroviaire désignée comme le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides possède la connaissance terrain et les ressources permettant d’assurer une gestion efficace des occupations de l’emprise du parc sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin appuie la demande de la MRC formulée par sa résolution 2016.10.6988 adoptée le 20 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

DE demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des Transports:

DE céder à la MRC des Laurentides, pour les emprises des parcs linéaires Le P’tit train du Nord et le Corridor aérobique sur son territoire, l’octroi des permissions d’occupation relatives à des ouvrages amovibles; de maintenir la responsabilité au Ministère de l’octroi des occupations ayant un réel caractère permanent, tels les croisements véhiculaires, conduites souterraines, droits de passages, tel que prévu aux baux intervenus entre les parties.

DE déléguer une ressource au Ministère afin de permettre de régler les diverses demandes qui demeurent sans réponse depuis plus de 60 jours, et ce, dans l'éventualité où il n'était pas possible de céder, à court terme, l'octroi des permissions des occupations amovibles à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-073

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 04 – PROJET DE MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC – DOMAINE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour la réalisation de travaux de construction de mise en place d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le Domaine Val-Morin à l'entreprise Construction Monco inc. pour une somme de 1 781 879.84 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 04 au montant de 114 065.34 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 114 065.34 \$ à l'entreprise Construction Monco inc. Ce montant inclut une retenue de 10%.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 637.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-074

APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 06 ET LIBÉRATION DE RETENUE PROVISOIRE – PROJET DE MISE EN PLACE D’UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT DE L’AQUEDUC – LOT 2 – SECTEUR VILLAGE / BELLE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour la réalisation de travaux de construction d’un égout collecteur reliant le secteur du Domaine Belle-Neige au village de Val-Morin et au remplacement d’une conduite d’aqueduc à l’entreprise Inter Chantiers inc. pour un montant de 5 138 639.96 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l’avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 06 au montant de 299 453.83 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d’une somme de 564 138.34 \$, taxes applicables incluses, à l’entreprise Inter Chantiers inc. Ce montant inclut une retenue de 10% sur la somme de 299 453.83 \$ (29 945.38\$), et la libération de retenue de 5% provisoire de 221 153.29\$, soit la somme de 490 661.74\$, taxes applicables en sus.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d’emprunt numéro 634 et l’aide financière octroyée par le gouvernement fédéral et provincial pour des dépenses admissibles de 3 818 272 \$.

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer ledit décompte progressif numéro 06.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-075

MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET REMPLACEMENT D'AQUEDUC – LOT 2 – ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS 13 À 24 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat pour la réalisation de travaux de mise en place d'un égout collecteur et remplacement de l'aqueduc (lot 2 – secteur village/Belle Neige) à l'entreprise Inter Chantiers inc. pour un montant de 5 138 639.96 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement du projet génère certaines modifications de contrat en réaction à diverses problématiques rencontrées ou encore à l'évolution des besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal approuve les ordres de changement numéros 13 à 24 totalisant un montant de 27 238.27 \$, taxes applicables en sus.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 634.

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer lesdits ordres de changement susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-076

PLAN D'INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL – MISE À JOUR – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé des travaux d'égout et d'aqueduc sur le chemin de la Rivière (lot 1), d'égout et d'aqueduc dans le secteur Belle Neige (lot 2), d'égout et d'aqueduc au Domaine Val-Morin et de construction d'une station d'épuration au Domaine Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'intervention est requise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) suite à la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. en date du 28 février 2018 au montant de 4 200 \$, taxes applicables en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal ratifie la décision d'octroyer le mandat de services professionnels à la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. inc. au montant de 4 200 \$, taxes applicables en sus, pour la mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, tel que requis par le MAMOT relativement aux travaux ci-dessus mentionnés.

QUE cette dépense soit et est défrayée par le fonds d'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-077

ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs gère le programme d'aide financière « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative : projet pilote de soutien aux stations de nettoyage d'embarcations »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité a été acceptée par le Ministre et qu'une lettre d'acceptation lui a été transmise le 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente d'aide financière entre les parties afin d'en définir les modalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet l'octroi, par le Ministre, d'une aide financière de 15 000 \$ à la Municipalité pour la réalisation de son projet « Aménagement d'une station de nettoyage d'embarcations » dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Municipalité consiste à aménager une station de nettoyage à la rampe d'accès du lac Raymond pour réduire les risques de prolifération du myriophylle à épis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer l'entente d'aide financière à intervenir entre les parties mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-078

REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRATS – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire le remplacement des photocopieurs des bureaux de la Mairie et du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la technologie permet de réduire les coûts d'impression et d'entretien des nouveaux photocopieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

D'accepter la proposition pour le remplacement des photocopieurs du distributeur autorisé XEROX, conformément à l'offre de services du 24 janvier 2018 pour le remplacement des photocopieurs des bureaux de la Mairie et du service des Travaux publics.

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats de crédit-bail et d'entretien pour une durée de soixante (60) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2018-03-079

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D236-180130 (6220, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Olivier Rosa et madame Sophie Charbonnel, propriétaires de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre un nombre de deux (2) cases de stationnement au lieu de cinq (5) pour un nouvel usage de restauration, tel qu'exigé au tableau de l'article 5.5.6.3 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de l'immeuble concerné n'est pas configuré pour l'aménagement « aisé » de cinq cases de stationnement notamment à cause de sa forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable esthétiquement d'aménager des cases de stationnement dans la cour avant entre le trottoir et la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la proximité d'un stationnement public situé tout près de l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure aux requérants telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-080

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU STATIONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR UN NOUVEAU RESTAURANT DONT L'IMMEUBLE EST LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(6220, rue Morin)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande déposée par monsieur Olivier Rosa et madame Sophie Charbonnel, propriétaires de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont des travaux de rénovation qui visent à changer la porte principale en façade et quelques fenêtres au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un stationnement dans la cour avant (2 cases maximum) et à des travaux d'aménagement paysager, plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes aromatiques;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec les documents déposés incluant des photos et des plans illustrant les travaux projetés, les requérants démontrent qu'ils respectent dans l'ensemble, les critères d'intégration, d'harmonisation et d'esthétique décrites dans le règlement concerné, incluant le choix d'ouvertures (porte et fenêtres) qui sont esthétiquement plus « riches et authentiques » d'un point de vue architecturale, notamment le remplacement de fenêtres coulissantes par des fenêtres à guillotine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Leroux, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser les travaux tels que demandés par les requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-081

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D237-180220
(rue du Berceur et rue Hillside / deux (2) lots projetés)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par madame Louise Leduc, messieurs Roger Tessier et Luc Philippon, propriétaires de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une opération cadastrale pour deux (2) lots projetés ayant chacun un frontage sur leur rue respective, rue du Berceur et rue Hillside, d'environ 15.24 mètres au lieu de 50 mètres tel qu'exigé au tableau 3 de l'article 3.3.3 du règlement de lotissement numéro 358 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots projetés englobent deux sections de rues projetées, soit la rue Hillside et la rue du Berceur, dont celles-ci ne pouvaient être prolongées à cause notamment de la présence d'un milieu humide à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la construction de rues en cul-de-sac aux extrémités de celles-ci ne pourraient être justifiés, essentiellement pour obtenir les frontages minimums requis par la réglementation d'urbanisme, par rapport au nombre de lots potentiels pouvant y être desservis;

CONSIDÉRANT QUE le frontage minimum requis par la réglementation applicable pour un lot dont le frontage se retrouve dans une rue en cul-de-sac est réduit de 50%, soit de 50 mètres à 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure aux requérants telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-082

APPROBATION D'UN PLAN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE MONT-SCROGGIE ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 ET AMENDEMENTS RELATIFS AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation d'un plan projet de lotissement visant à créer quatre nouveaux lots en partie localisés sur le sommet du Mont-Scroggie dans le projet de développement « Les Boisés Champêtres des Laurentides »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'approbation du projet déposé tout en stipulant dans la résolution d'approbation certaines conditions auxquelles les promoteurs, soient les compagnies « Les services financiers inc et Gestion Gamarco inc. » seront contraints de respecter, conditions qui se décrivent comme suit :

Les services financiers inc. et Gestion Gamarco inc. s'engagent à informer tout futur acheteur potentiel des terrains montrés au plan projet de lotissement de l'existence de normes particulières visant la protection du sommet identifié sur le Mont-Scroggie, le tout via les normes édictées dans le règlement numéro 390 et amendements, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes;

Les services financiers inc. et Gestion Gamarco inc. s'engagent également et plus particulièrement à transmettre aux futurs acheteurs les informations suivantes stipulées à travers certains objectifs du règlement #390 qui visent spécifiquement l'aménagement futur des terrains qui seront éventuellement planifiés par des professionnels qui seront mandatés par les futurs acheteurs:

« Extrait du règlement # 390, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes:

Objectif 2

Harmoniser les éléments du cadre bâti avec l'environnement naturel, en respectant les critères suivants :

- 1) l'architecture du bâtiment favorise une distribution des volumes destinés à rompre la linéarité des murs, des façades et des toits;*
- 2) tout bâtiment principal doit avoir trois (3) étages au plus, incluant le sous-sol et le rez-de-chaussée; (amend. règl. #525)*
- 3) le faite de toit le plus élevé de toute construction doit éviter d'excéder le niveau du sol le plus élevé dudit sommet;*
- 4) assurer que les gabarits de construction et le traitement de l'enveloppe extérieure s'intègrent au milieu (ex. : la forme des toits épouse la topographie naturelle, notamment en recourant à un toit plat); (amend. règl. #525)*
- 5) les matériaux de revêtement extérieur ne possèdent pas une couleur primaire mais plutôt une teinte s'intégrant visuellement aux couleurs de l'environnement naturel;*
- 6) les murs de fondations, incluant ceux situés en aval de la pente, sont dissimulés dans la mesure du possible sous le niveau du sol. Hors du sol, ils sont recouverts d'un fini architectural, ou en possèdent l'aspect, sur la totalité de leur superficie.*

Objectif 3

Harmoniser l'aménagement du terrain avec l'environnement naturel, en respectant les critères suivants :

- 1) dans la mesure du possible, la végétation est préservée en aval de la pente et particulièrement les conifères;*
- 2) sur les versants et les sommets de montagnes, l'abattage d'arbres doit se limiter à une largeur d'au plus six (6) mètres autour des fondations du bâtiment principal projeté. L'abattage des arbres est aussi limité aux espaces destinés à des fins de percée visuelle sur une largeur maximum de 7.5 mètres, aux accès privés ou aux entrées charretières, stationnement, bâtiment accessoire et installation septique;*
- 3) minimiser la perte des boisés et de la couverture végétale;*

- 4) *l'implantation des constructions met à profit les secteurs ensoleillés et à l'abri des vents dominants;*
- 5) *l'implantation des constructions épouse le plus possible la topographie naturelle et minimise les remblais-déblais;*
- 6) *conserver autant que possible les patrons naturels de drainage.*

Objectif 4

Soumettre le développement aux principes généraux du développement durable:

- 1) *valoriser l'innovation et la technologie;*
- 2) *encourager la construction de bâtiments qui intègrent un maximum de technologies vertes et durables;*
- 3) *encourager les technologies qui misent sur les énergies renouvelables (énergie solaire passive, géothermie, énergie éolienne, la biomasse, etc.);*
- 4) *favoriser la réalisation de projets immobiliers de qualité et durable;*
- 5) *s'assurer un développement fiscalement rentable.*

De plus les futurs acheteurs des terrains où sont illustrés les maisons 3 et 4 identifiées au plan montrant des coupes transversales réalisé par M. Peter Rado, arpenteur-géomètre, plan portant la minute 2010-098S en date du 12 avril 2017, seront soumis aux exigences suivantes :

Maisons #3 et #4; La partie la plus haute de la toiture de la future résidence ne devra pas excéder le niveau le plus haut du sol du sommet du Mont-Scroggie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

et résolu

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter le plan projet de lotissement tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2018-03-083

**RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR 2018 – EMBAUCHE –
RATIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 70-0211 a accompli adéquatement sa tâche de «Responsable du Camp de jour» lors des saisons estivales 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe, en l'occurrence madame Danièle Arsenault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil ratifie l'embauche de l'employé 70-0211 à titre de «Responsable de Camp de jour» pour la saison estivale 2018, pour la période du 23 avril 2018 au 17 août 2018 pour un maximum de 520 heures, au taux horaire en vigueur, horaire comportant une charge de travail de 40 heures par semaine du 18 juin 2018 au 17 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2018-03-084

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2018-03-063 à 2018-03-083.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2018-03-061 à 2018-03-084 consignées au présent procès-verbal.

.....
Benoit Perreault, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions 2018-03-061 à 2018-03-084 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 13 mars 2018.

.....
Pierre Delage, directeur général